RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 090_2025

*Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation*

***Rue Croix de Son et Saint Lambert***

**Réf :** VV/PM-BS/090_2025

***Le Maire de Mortagne au Perche,***

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26/01/2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.

- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la société « Réseaux Environnement » afin d'intervenir sur l'ensemble des réseaux Télécom, électrique et eau potable, rue Croix de Son et Saint Lambert et ainsi procéder à l'enfouissement de ces mêmes réseaux, en tranchée commune, à compter du lundi 10 juin au vendredi 31 octobre 2025 et ce de 08h à 18h.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

**- A R R Ê T É -**

**Article 1** - *La présente demande est accordée à la société « Réseaux Environnement » afin d'intervenir sur l'ensemble des réseaux Télécom, ENEDIS et eau potable (SIAEP), rue Croix de Son et Saint Lambert et ainsi procéder à l'enfouissement de ces mêmes réseaux, en tranchée commune, à compter du lundi 10 juin au vendredi 31 octobre 2025 et ce de 08h à 18h, sous réserve de respecter les articles suivants :*

**Article 2** – Afin de limiter les nuisances pour les usagers et permettre la réalisation du chantier plus sereinement, celui-ci se déroulera en quatre phases d'intervention. Celles-ci sont prévues de la façon suivante :

- **Phase 1** / *Intervention rue Croix de Son, entre la rue Saint Lambert et la rue Jules Chaplain, du mercredi 18 juin au vendredi 04 juillet 2025, de 08h à 18h.*
- **Phase 2** / *Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2025, de 08h à 18h.*
- **Phase 3** / *Intervention rue Croix de Son, entre l'entrée de « L'Espace des Poulies » et la rue de Longny, du mardi 15 juillet au vendredi 1er août 2025, de 08h à 18h.*
- **Phase 4** / *Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 25 août au vendredi 31 octobre 2025, de 08h à 18h.*

**Article 3 – Le stationnement général :**

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking du cimetière « Notre Dame », afin de permettre le dépôt de gravas comme du remblai.
Le stationnement sera également interdit sur le parking intérieur de « L'Espace des Poulies » afin d'y stocker divers matériaux, engins de chantier et installer la zone de vie des techniciens.

**Article 4 – Déroulement des phases de chantier :**

- **Phase 1** / ***Intervention rue Croix de Son, entre la rue Saint Lambert et la rue Jules Chaplain, du mercredi 18 juin au vendredi 04 juillet 2025, de 08h à 18h. (Voir plan de phase en annexe 1)***

**Article 4-1** – Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la rue Jules Chaplain, du mercredi 18 juin au vendredi 04 juillet 2025, de 08h à 18h.

**Article 4-2** – La Circulation sera totalement interdite rue Croix de Son, à tous véhicules autres que ceux du chantier, dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la rue Jules Chaplain, du mercredi 18 juin au vendredi 04 juillet 2025.

**Article 4-3** – Afin de permettre l'accès aux domiciles des riverains et des divers bâtiments communaux de la rue Croix de Son, la circulation sera exceptionnellement autorisée en contre sens de la circulation, rue croix de Son et Saint Lambert, dans la partie comprise entre la rue de Longny et la rue Aristide Briand, du mercredi 18 juin au vendredi 04 juillet 2025, de 08h à 18h

**Article 4-4** - Un plan de déviation sera mis en place, lors de la réalisation de la phase 1, comme suit :

→ Pour les véhicules en provenance de la rue des Granges, ceux-ci ne pourront se diriger vers la rue Croix de Son, ils devront suivre la rue Monanteuil, pour arriver rue de Longny.

→ Pour les usagers en provenance de la rue Monanteuil, ils devront impérativement suivre la rue des Granges, puis la rue Beaupré et reprendre le rond-point de la D9-D938.

→ Pour les véhicules en provenance de la rue des Déportés, ils suivront la rue Jules Chaplain, puis soit la rue Monanteuil ou des Granges.

**Article 4-5** – La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :

→ *Masquage temporaire des deux panneaux de « Sens Interdit » angle rue de Longny et Croix de Son,*

→ Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert (au niveau du Stop) ; angle Croix de Son et rue Jules Chaplain ; angle Croix de Son et rue du Cimetière.

→ Un panneau « Rue Barrée » *avec rappel de distance*, angle Croix de Son et rue Monanteuil.

→ Panneau de « Déviation VL-PL » angle Croix de Son et rue Monanteuil, vers la rue des Granges.

→ Panneau de « Déviation VL » angle Croix de Son et rue du Cimetière.

▪ **Phase 2** / ***Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2025, de 08h à 18h. (Voir plan de phase en annexe 2)***

**Article 4-6** - Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la petite ruelle des 15 Fusillés, du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2025, de 08h à 18h.
Les riverains seront invités à prendre leurs dispositions sur ce laps de temps.

**Article 4-7** - La Circulation sera totalement interdite dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la petite ruelle des 15 Fusillés, du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2025, de 08h à 18h. Seuls les riverains seront autorisés après l'interruption du chantier le soir à regagner leurs domiciles.
Par ailleurs la circulation sera rétablie, rue Croix de son, durant cette phase de chantier.

**Article 4-8** - La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :

→ Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert (au niveau du Stop) ; angle Saint Lambert et ruelle des 15 Fusillés.

▪ **Phase 3** / ***Intervention rue Croix de Son, entre l'entrée de « L'Espace des Poulies » et la rue de Longny, du mardi 15 juillet au vendredi 1er août 2025, de 08h à 18h (Voir plan de phase en annexe 3).***

**Article 4-9** – Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la rue de Longny, du mardi 15 juillet au vendredi 1er août 2025, de 08h à 18h.
Les riverains seront invités à prendre leurs dispositions sur ce laps de temps.

**Article 4-10** - La Circulation sera totalement interdite dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la rue de Longny, du mardi 15 juillet au vendredi 1er août 2025, de 08h à 18h. Seuls les riverains seront autorisés après l'interruption du chantier, le soir à regagner leurs domiciles.

**Article 4-11** – La circulation pour les véhicules légers uniquement sera rétablie entre la rue Jules Chaplain et la rue Saint Lambert. A contrario les véhicules de types poids lourds supérieurs à 3.5 tonnes de PTAC hormis les véhicules de l'entreprise pétitionnaire seront strictement interdit de circuler sur ce même tronçon. Ils devront impérativement suivre la déviation décrite ci-dessous.

**Article 4-12** - La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :,

→ Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert (au niveau du Stop) ; angle Croix de Son et rue de Longny.

→ Panneau de « Déviation VL-PL » angle Croix de Son et rue Monanteuil, vers la rue des Granges.

→ Panneau de « Déviation PL » renvoi la rue des granges, angle Jules Chaplain et rue Croix de Son.

▪ **Phase 4** / ***Intervention rue Saint Lambert, en direction de la rue Aristide Briand, du lundi 25 août au vendredi 31 octobre 2025, de 08h à 18h (Voir plan de phase en annexe 4).***

**Article 4-13** - Le stationnement sera totalement interdit, au droit de la zone de chantier dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert et la rue Aristide Briand, du lundi 25 août au vendredi 31 octobre 2025 (date de fin chantier non définie), de 08h à 18h.
Afin de permettre aux Ets PB-Services, de pouvoir récupérer du matériel de chantier, le stationnement sera interdit devant les n°13 à 15 de la rue Aristide Briand.
Les riverains seront invités à prendre leurs dispositions sur ce laps de temps.

**Article 4-14** - La Circulation sera totalement interdite, dans la partie comprise entre la rue Saint Lambert (ruelle des 15 Fusillés / reprise de la phase 2) et la rue Aristide Briand du lundi 25 août au vendredi 31 octobre 2025 (date de fin chantier non définie), de 08h à 18h.
Les riverains seront invités à prendre leurs dispositions.

**Article 4-15** – La circulation rue Croix de Son sera rétablie normalement, pour les véhicules légers. Les véhicules de types poids lourds supérieurs à 3.5 tonnes de PTAC hormis les véhicules de l'entreprise pétitionnaire seront strictement interdit de circuler sur ce même tronçon. Ils devront impérativement suivre la déviation décrite ci-dessous.

**Article 4-16** - La signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et conforme aux interdictions et obligations, citées ci-dessus. Celle-ci sera positionnée comme suit :,

- → Un panneau « Rue Barrée » angle Croix de Son et Saint Lambert (au niveau du Stop) ; angle Croix de Son et rue Aristide Briand.
- → Panneau de « Déviation VL-PL » angle Croix de Son et rue Monanteuil, vers la rue des Granges.
- → Panneau de « Déviation PL » renvoi la rue des granges, angle Jules Chaplain et rue Croix de Son.

**Article 5** - La signalisation, les interdictions, les éventuelles déviations au droit et aux abords du chantier seront à la charge des intervenants. Elles seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées et enlevées à la fin de chaque intervention par les entreprises intervenantes.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

*Si les interventions perdurent sur plusieurs jours, le chantier devra être signalé lumineusement lors de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.*

*Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'informer les riverains de la gêne occasionnée.*

**Article 6** – Rappel des prescriptions émises, par la municipalité de Mortagne au Perche :

- **Sur trottoirs** : Les découpes seront droites et soignées, sur la totalité de la largeur de celui-ci. Les joints seront fermés à l'émulsion.
- **Sur chaussée** : Les découpes seront droites et soignées, sur la largeur de la fouille (carré ou rectangle). Si la fouille fait plus de la moitié de la voie, toute la largeur de la route sera refaite de la largeur de la fouille.
- **Le remblai de tranchée** : Terrassement et évacuation des déblais, remblaiement en grave 0/31.5 par couche de 20 cm, compactage et enfin enrobé à chaud sur 4 cm.

Les revêtements seront identiques à ceux existants.

**Article 7** – Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs des entreprises intervenantes.

**Article 7** - Toutes infractions au présent arrêté, pourront faire l'objet d'une verbalisation.

**Article 8** - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge du propriétaire, par la fourrière automobile agrée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

**Article 9** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 10** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale, les Services Techniques et les entreprises intervenantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MORTAGNE AU PERCHE, le 15/05/2025**
**Le Maire**

MORTAGNE-AU-PERCHE (Orne) MAIRIE

**Virginie VALTIER**

**Phase 1 / Annexe 1**

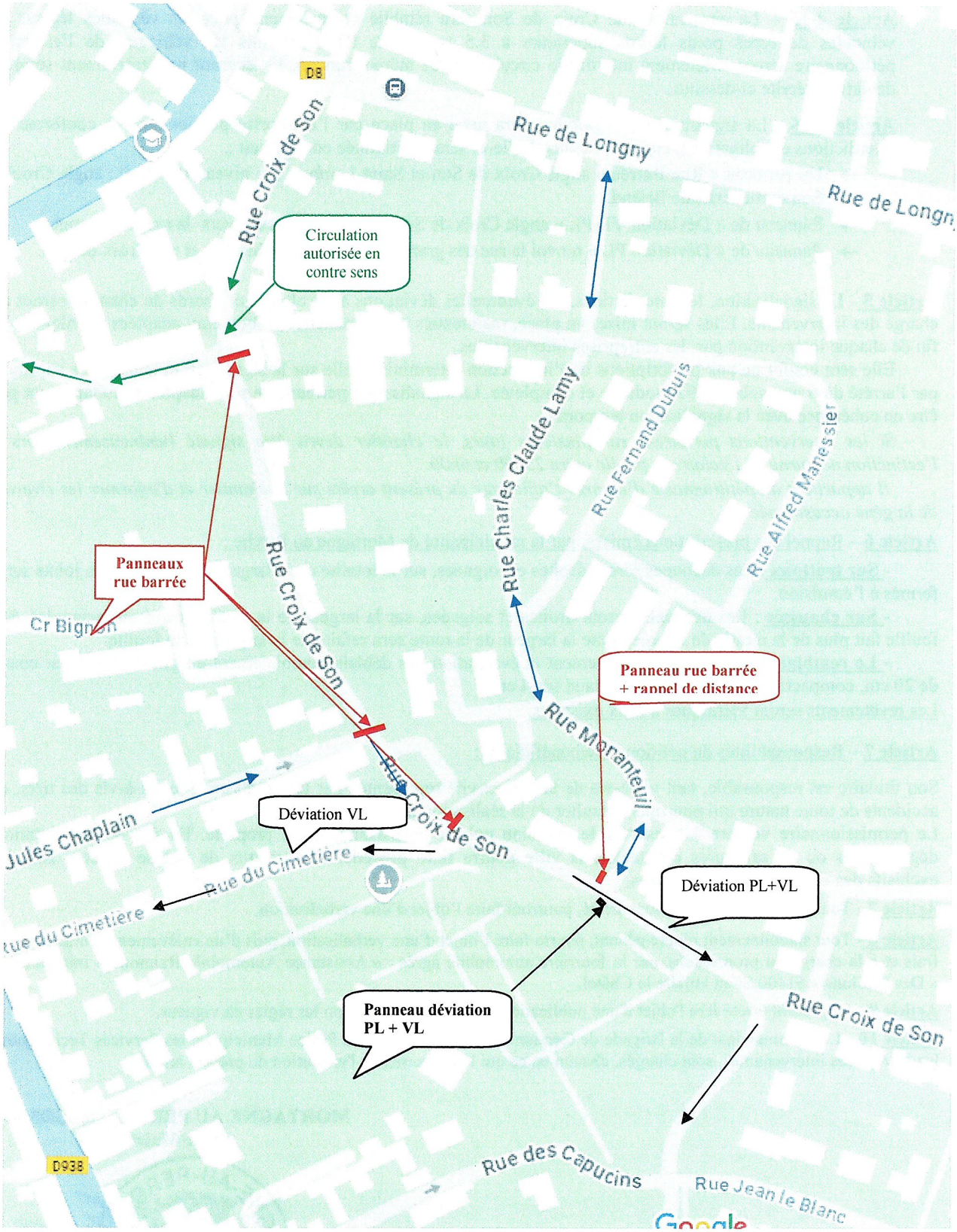

**Phase 2 / Annexe 2**

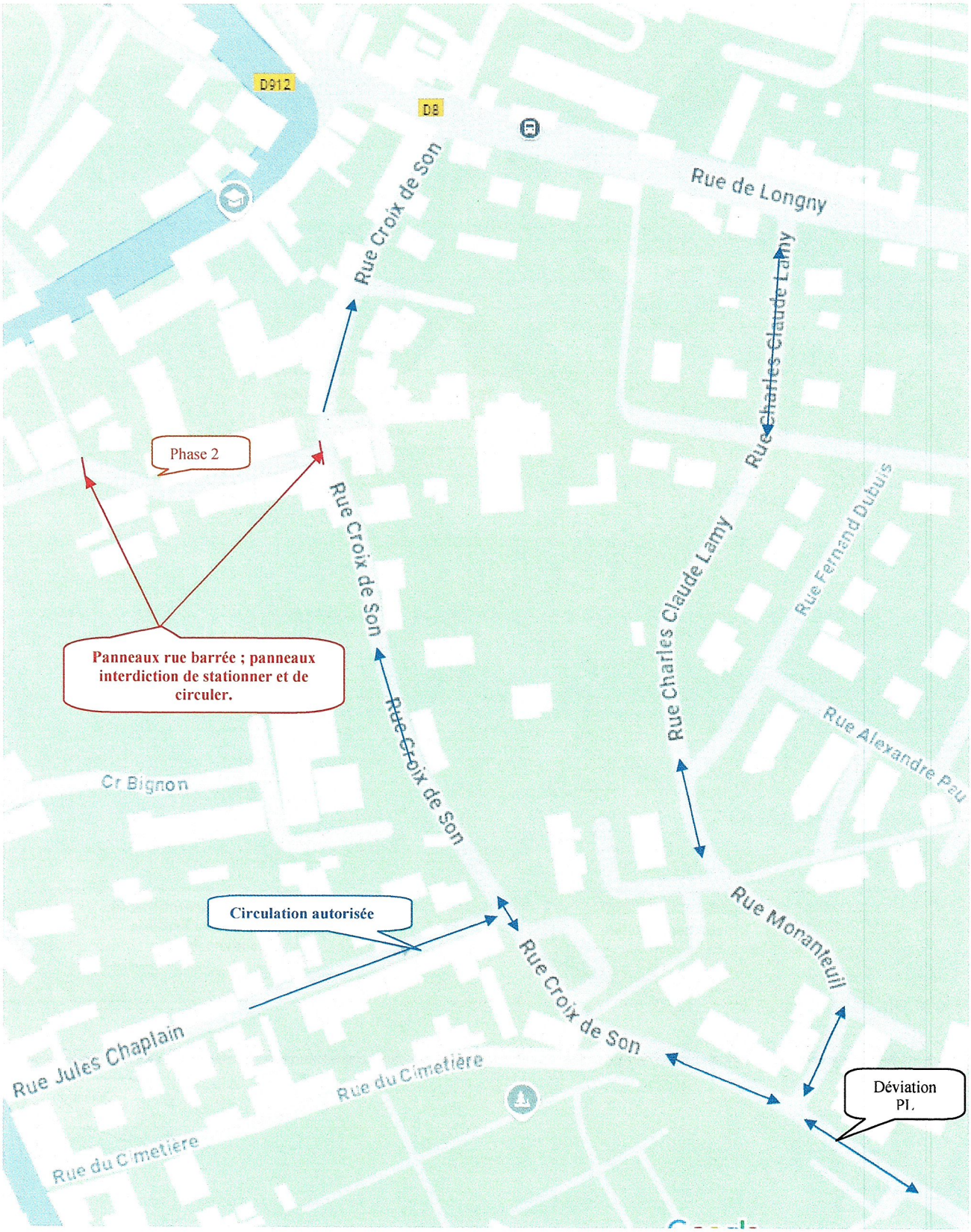

**Phase 3 / Annexe 3**

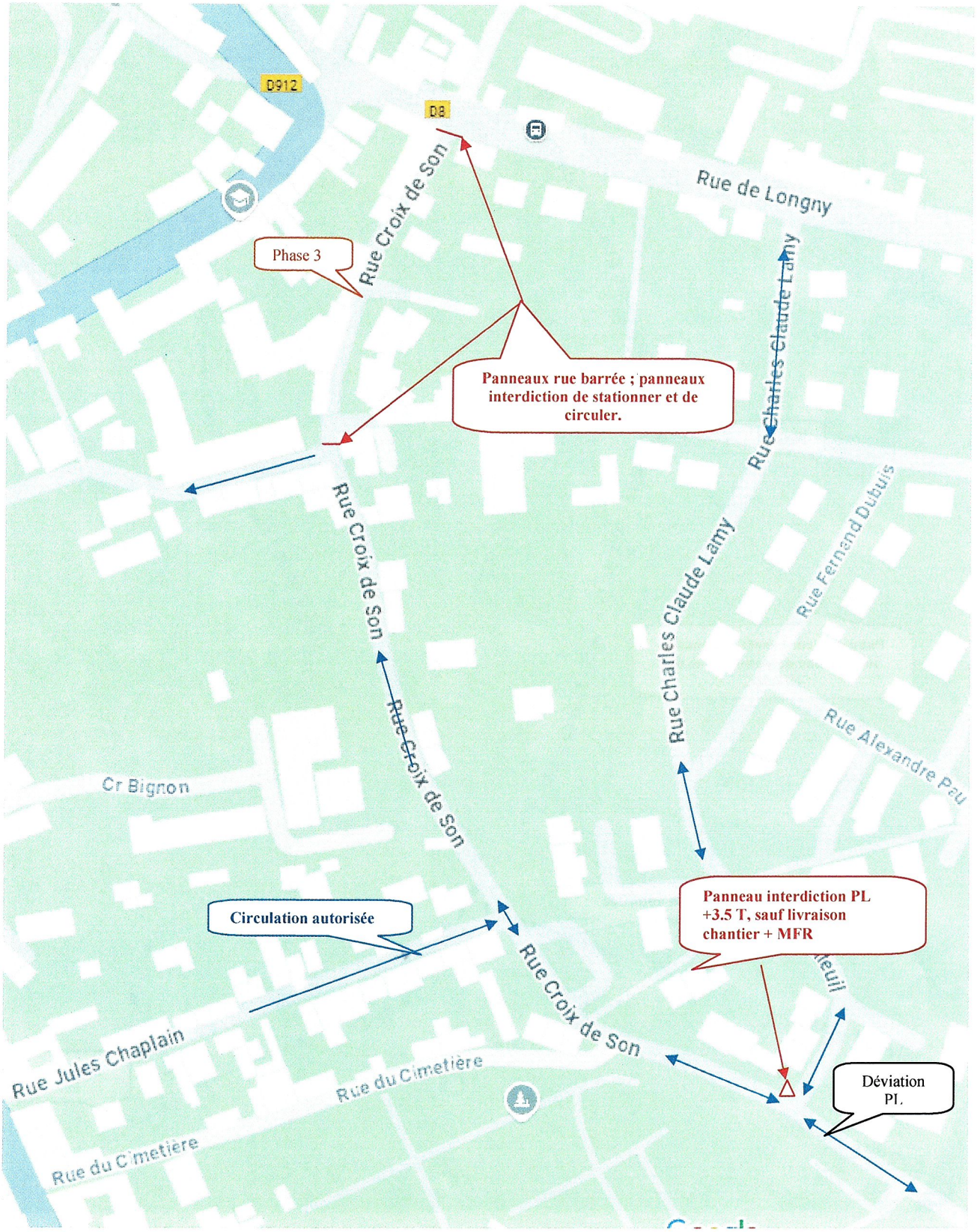
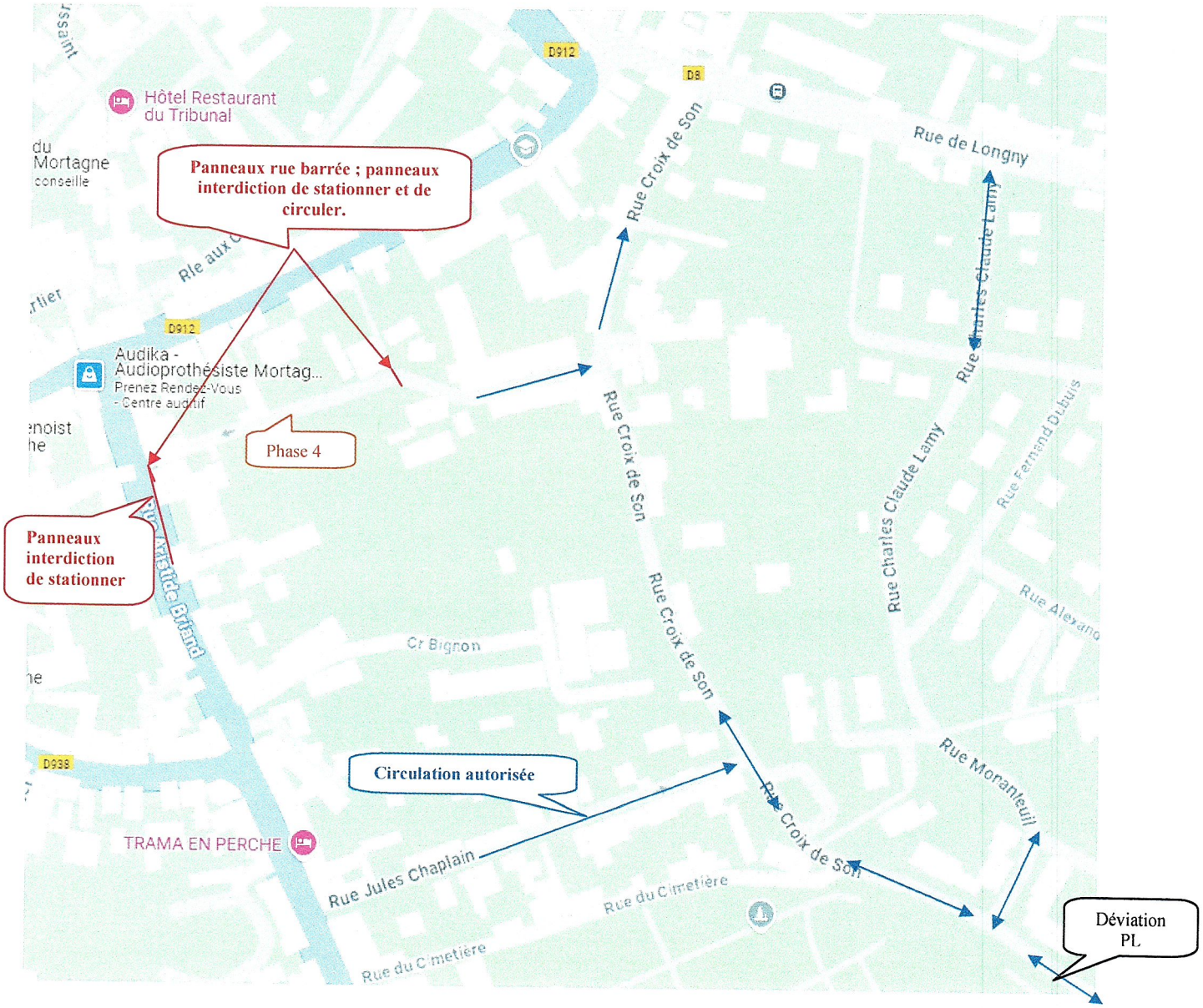
**Phase 4 / Annexe 4**